

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU LUNDI 14 AVRIL 2025 à 18 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 08.04.2025

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET
- M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – M. Patrick GUILLEMAIN
- M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir donné à M. Bruno BOCCANFUSO), M.
Fabrice RENARD, Mme Christelle CHEWET (pouvoir donné à M. Thierry RENÉ), Mme Marie-Cylia
RICHARD (Pouvoir à Mme Christiane CASSONNET),

Était absente non excusée : Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

10 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ 3 procurations : Mme Corinne BREUZÉ à M. Bruno BOCCANFUSO – Mme Christelle CHEWET à M.
Thierry RENÉ – Mme Marie-Cylia RICHARD à Mme Christiane CASSONNET

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.03.2025
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)

FINANCES COMMUNALES

4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune
5. Affectation des résultats de l'exercice n-1 de la section de fonctionnement
6. Vote des taux 2025 des taxes locales
7. Subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2025
8. Fongibilité des crédits au titre du budget primitif 2025
9. Participation de la commune au titre du budget primitif 2025 du service assainissement
10. Vote du Budget primitif 2025 de la commune
 - Validation des opérations d'investissement 2025
 - Régime de provisions de 2025
 - Écritures d'amortissement de 2025
11. Loyers impayés ROSE PASSION

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

12. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du service assainissement
13. Affectation des résultats de l'exercice n-1 de la section de fonctionnement
14. Augmentation de la redevance assainissement au 1^{er} juillet 2025
15. Vote du Budget primitif 2025 du service assainissement
 - Écritures d'amortissement de 2025

DIVERS

16. Résultats de la consultation de la mission SPS au titre de la reconstruction du Pont de l'Écure
17. Fonds Solidarité Logement de 2025
18. Résiliation au 08.06.2025 du bail locatif de M. Etienne MADET Et Mme Marie LE GUEDART pour le logement communal situé au 14, Rue Nationale
19. Consultation de l'entreprise LA CHAUDRONNERIE VIERZONNAISE pour la fourniture d'une plaque pour fermer le puits de la Place du marché
20. Réduction de la rémunération des agents communaux pendant un congé maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 – Impact sur le régime indemnitaire
21. Révision des Lignes Directrices de Gestion – Saisine du Comité Social Territorial
22. Procès-verbal du 2^{ème} conseil d'école en date du 06.02.2025
23. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.03.2025

Le compte-rendu de la séance du 5 mars 2025 ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 05.03.2025
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 05.03.2025
Révision de bail : Néant depuis le 05.03.2025

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Nomination à compter du 01.03.2025 de Mme Claire LANGAGNE en qualité de régisseur titulaire et de Mme Patricia FROT en qualité de régisseur suppléant pour la régie du Musée de la Poterie
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 05.03.2025
Délivrance de concessions : Néant depuis le 05.03.2025
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 05.03.2025
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Indemnisation du sinistre de l'incendie du lave-vaisselle du Foyer Rural et de l'extincteur qui a servi à éteindre le feu par GROUPAMA assurance à hauteur de 889,20 €.
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 Néant depuis le 05.03.2025

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

FINANCES DE LA COMMUNE

N°4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée sous la présidence de Monsieur Patrice BARRET, Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par M. le Président s'est exécuté du 01.01 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01.01 au 31.12.2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document, se dégagent les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1.001.662,61 €
Recettes	1.017.132,87 €
Excédent de fonctionnement 2024	+ 15.470,26 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Excédent)</i>	<i>+ 804.824,53 €</i>
<i>Excédent global de clôture de fonctionnement 2024</i>	<i>+ 820.294,79 €</i>
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	760.525,89 €
Recettes	559.935,00 €
Déficit d'investissement 2024	200.590,89 €

<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Déficit)</i>	- 35.389,06 €
<i>Déficit global de clôture d'investissement 2024</i>	- 235.979,95 €
<u>Restes à Réaliser 2024/2025 en investissement</u>	
Dépenses	158.070,00 €
Recettes	153.012,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser 2024</i>	- 5.058,00 €
<u>Résultat cumulé fin 2024 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (760.525,89 € + 35.389,06 € + 158.070,00 €)	953.984,95 €
⇒ Recettes d'investissement (559.935,00 € + 153.012,00 €)	712.947,00 €
<i>Déficit de résultat d'investissement cumulé</i>	-241.037,95 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice précédent, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024,

- 1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'examen de M. le Président, APPROUVE à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique du budget communal pour l'exercice 2024.

N°5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CFU 2024 - BUDGET COMMUNAL

En application de l'article L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de 2024 de la Commune dont les résultats se décomposent comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	1.001.662,61 €
Recettes	1.017.132,87 €
Excédent de fonctionnement 2024	+ 15.470,26 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Excédent)</i>	+ 804.824,53 €
<i>Excédent global de clôture de fonctionnement 2024</i>	+ 820.294,79 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	760.525,89 €
Recettes	559.935,00 €
Déficit d'investissement 2024	200.590,89 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Déficit)</i>	- 35.389,06 €
<i>Déficit global de clôture d'investissement 2024</i>	- 235.979,95 €
<u>Restes à Réaliser 2024/2025 en investissement</u>	
Dépenses	158.070,00 €
Recettes	153.012,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser 2024</i>	- 5.058,00 €
<u>Résultat cumulé fin 2024 avec les restes à réaliser</u>	

⇒ Dépenses d'investissement (760.525,89 € + 35.389,06 € + 158.070,00 €)	953.984,95 €
⇒ Recettes d'investissement (559.935,00 € + 153.012,00 €)	712.947,00 €
Déficit de résultat d'investissement cumulé	-241.037,95 €

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture de 15.470,26 € (quinze-mille-quatre-cent-soixante-dix euros et vingt-six centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent de fonctionnement de 804.824,53 € (huit-cent-quatre mille huit-cent-vingt-quatre euros et cinquante-trois centimes), soit un excédent global de fonctionnement porté à 820.249,76 € (huit-cent-vingt mille deux-cent-quarante-neuf euros et soixante-seize centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2024 présente un déficit de clôture de 200.590,89 € (deux-cent-mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-neuf centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit d'investissement de 35.389,06 € (trente-cinq mille trois-cent-quatre-vingt-neuf euros et six centimes), soit un déficit global d'investissement 2023 de 235.979,95 € (deux-cent-trente-cinq mille neuf-cent-soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes)

Après avoir constaté que les crédits reportés 2024/2025 présentent un déficit de 5.058,00 € (cinq mille cinquante-huit euros) auquel il convient d'ajouter le déficit global d'investissement de 235.979,65 € (deux-cent trente-cinq mille neuf-cent-soixante-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes), soit un déficit de 241.037,95 € (deux-cent-quarante-et-un-mille trente-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ D'affecter à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025, la somme de 241.037,95 € (deux-cent-quarante-et-un-mille trente-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes)

→ De maintenir en section de fonctionnement du budget primitif 2025, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 579.256,84 € (cinq-cent-soixante-dix-neuf-mille deux-cent cinquante-six euros et quatre-vingt-quatre centimes).

N°6 – TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025,

Mme le Maire propose de fixer sur 2025 les taux comme suit :

→ Taxe foncier bâti	36,02 %
→ Taxe foncier non bâti	50,40 %
→ Taxe d'habitation	14,31 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et charge son Maire de :

→ Notifier cette décision aux services préfectoraux

→ Transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

N°7 – SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2025, comme suit :

<u>Associations</u>	<u>VOTE 2025</u>
Association « Percherons » ⇒ Concours chevaux de trait ⇒ Marquage de poulains	1.200,00 €
Société Philharmonique Le Châtelet	1.200,00 €
Délégation départementale éducation nationale	50,00 €
Société Protectrice des animaux	465,00 €
Union Amicale des Pêcheurs	100,00 €
Association ACPG/CATM	100,00 €
Association Mouvement Vie Libre	100,00 €
Club 3 Amitié en Berry – Section Chorale	300,00 €
Club 3 castellois	200,00 €
Club de badminton	1.200,00 €
Le Club de la pétanque Castelloise	175,00 €
Association Passion musique du Châtelet	200,00 €
Le Centre de la Presse de Maisonnais	2.400,00 €
Les Joyeux cartables	300,00 €
Comice Agricole de Lignières	153,00 €
Courses hippiques de Lignières	500,00 €
Soutien population de Birmanie	100,00 €
La Croix Rouge – Soutien population Mayotte	100,00 €
La Vague d'évènements	200,00 €
TOTAL	9.043,00 €

N°8 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025 - BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 242 de la loi de finances pour 2019, n°2018-1317 du 28 décembre et l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29.09.2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ».

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

→ Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

→ Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°9 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DU BUDGET 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que sur le conseil de notre conseiller aux décideurs locaux, la délibération ne sera prise que dans le courant du 4^{ème} trimestre 2025, car le montant de la participation de la commune arrêtée à la somme de 76.769,00 € (soixante-seize-mille sept-cent-soixante-neuf euros) dans le budget primitif 2025 pourrait être revue à la baisse compte tenu des dépenses et des recettes réellement exécutées.

A suivre ...

N°10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

→ VALIDATION DES DEVIS DES ENTREPRISES – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Vu les différentes consultations auprès des entreprises,

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des voix, les devis suivants :

<u>ENTREPRISES</u>	<u>OPÉRATIONS</u>	<u>MONTANTS TTC</u>
BOISCHAUT MOTOCULTURE de Touchay	Acquisition d'une débroussailleuse à dos	1.100,00 €
BOISCHAUT MOTOCULTURE de Touchay	Acquisition accessoires pour la tarière	330,00 €
BOISCHAUT MOTOCULTURE de Touchay	<u>Acquisition souffleur</u>	400,00 €
AUTORS à St-Amand-Montrond	Acquisition d'une scie sauteuse	324,56 €
DERIAUD à Culan	Travaux complémentaires de plomberie dans le local du 7 Rue des écoles	271,16 €

TROTIGNON	Bac acier pour fermeture des combles dans le local 7 rue des écoles	797,50 €
ENSEIGNE 03 de Premilhat	Film solaire sur vitres à l'école maternelle dans classe n°1	2.752,80 €
CHRISTIN de St Germain du Puy	Auto-laveuse à l'école maternelle	3.253,29 €
AFD de la Châtre	Remplacement de la porte d'entrée au Musée de la Poterie	3.340,50 €
BRICOMARCHÉ	Mobilier (Étagères) pour local 7 Rue des écoles	559,20 €
LA CHAUDRONNERIE DE VIERZON	Plaque pour obstruer le puits de la Place du marché	1.038,00 €

Celles-ci sont inscrites au budget primitif 2025 de la commune.

→ RÉGIME DE PROVISIONS 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation faite aux commune de moins de 3500 habitants de comptabiliser une provision dès l'apparition d'un risque. En fin d'année, il convient d'évaluer le risque d'irrecouvrabilité des créances, et de prendre une délibération dans ce sens.

Mme le Maire précise que la provision n'est pas une admission en non-valeur et qu'elle n'a pas d'incidence sur l'exercice des poursuites engagées par le Receveur Municipal. Elle permet d'ajuster le résultat de la collectivité et donne une image plus sincère des comptes. Chaque année, les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation : reprise sur provision en cas de diminution du risque, et provision complémentaire en cas d'augmentation du risque.

Dans le cas présent, Mme le Maire expose qu'il convient de provisionner la somme de 11.031,00 € (onze-mille trente-et-un euros) pour les créances antérieures à 2024, sous réserve d'admission en non-valeur ou d'annulations à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette disposition et charge son Maire de la concrétiser par l'émission d'un mandat d'ordre semi-budgétaire à l'article 6817.

→ ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2025

Mme le Maire donne communication des amortissements en cours portant sur le budget communal au niveau des dépenses. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025

DÉPENSES

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2024
ENFOUISSEMENT EP/2013	71.899,59 €	15 ans	2013	4.793,31 €
SUBVENTION EHPAD	200,00 €	15 ans	2015	13,33 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	130.051,63 €	15 ans	2016	8.670,11 €
TRVX EP RUE STE THORETTE	459,18 €	15 ans	2014	30,61 €
2014 FONDS DE CONCOURS	550,73 €	15 ans	2014	36,71 €
2015/TVX EP LE CHATELET	281,22 €	15 ans	2016	18,74 €
Total article 204111	203.442,35			13.562,81 €

ECLAIRAGE PUBLIC	9.731,31 €	15 ans	2017	648,76 €
Total article 204132	9.731,31 €			648,76 €

ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget communal de 2025, comme suit :

RÉCAPITULATIF DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

ARTICLES	MONTANTS AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	14.211,57 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	14.211,57 €
RI – article 2804111	13.562,81 €
RI – article 2804132	648,76 €
Total des écritures de recettes d'investissement	14.211,57 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement
DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 701.915,95 €

Recettes : 701.915,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1.563.280,00 €

Recettes : 1.563.280,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir l'entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité des voix, le budget primitif de la commune pour 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, et conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

N°11 – LOYERS IMPAYÉS DE ROSE PASSION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en dépit des différentes démarches de recouvrement opérées par Mme le Receveur de la Trésorerie de St-Amand-Montrond (Cher) – cette dernière en étant officiellement en charge - les loyers au titre du bail commercial de la fleuriste ROSE PASSION demeurent impayés.

A ce jour, cette dette se porte à la somme de 18.993,42 € (dix-huit-mille-neuf-cent-quatre-vingt-treize euros et quarante-deux centimes. Cette somme, ajoutée aux éventuels futurs loyers impayés à venir, si elle n'était jamais acquittée, reviendrait à être absorbée par le budget communal en admission en non-valeur, soit une dépense au niveau du budget communal.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette défaillance de ROSE PASSION et s'interroge sur l'éventualité de mettre un terme audit bail afin de mettre un terme à cette « hémorragie » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DÉCIDE dans un premier temps, de mener une ultime négociation avec Mme BOURDEAU de Rose Passion, d'y associer éventuellement Mme le Receveur de St-Amand-Montrond en charge du recouvrement, avant d'envisager dans un second temps, une dénonciation du bail commercial, conformément aux termes du bail ratifié avec ROSE PASSION qui prévoit qu'à défaut d'exécution par le Preneur de l'une des quelconques obligations résultant du bail qui lui sont imposées par les dispositions légales réglementaires, celui-ci puisse être dénoncé de plein droit.

A suivre ...

FINANCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N°12 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'ANNÉE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée sous la présidence de Monsieur Patrice BARRET, Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par M. le Président s'est exécuté du 01.01 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01.01 au 31.12.2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document, se dégagent les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	82.113,76 €
Recettes	223.476,21 €
Excédent de fonctionnement 2024	+ 141.362,45 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Déficit)</i>	<i>- 182.071,16 €</i>
<i>Déficit global de clôture de fonctionnement 2024</i>	<i>- 40.708,71 €</i>
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	220.163,24 €
Recettes	57.257,66 €
Déficit d'investissement 2024	- 162.905,58 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Excédent)</i>	<i>+ 199.035,57 €</i>
<i>Excédent global de clôture d'investissement 2024</i>	<i>+ 36.129,99 €</i>
<u>Restes à Réaliser 2024/2025 en investissement</u>	
Dépenses	48.914,00 €
Recettes	19.961,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser 2024</i>	<i>- 28.953,00 €</i>
<u>Résultat cumulé fin 2024 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (220.163,24 € + 48.914,00 €)	269.077,24 €
⇒ Recettes d'investissement (57.257,66 € + 199.035,57 € + 19.961,00 €)	276.254,23 €
<i>Excédent de résultat d'investissement cumulé</i>	<i>+ 7.176,99 €</i>

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice précédent, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024,

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'examen de M. le Président, APPROUVE à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2024.

N°13 – AFFECTATION DES RÉSULTATS N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Après avoir entendu le Compte Financier Unique de 2024 du Service Assainissement dont les résultats se décomposent comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	82.113,76 €
Recettes	223.476,21 €
Excédent de fonctionnement 2024	+ 141.362,45 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (Déficit)</i>	<i>- 182.071,16 €</i>
<i>Déficit global de clôture de fonctionnement 2024</i>	<i>- 40.708,71 €</i>
<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	220.163,24 €
Recettes	57.257,66 €
Déficit d'investissement 2024	- 162.905,58 €
<i>Résultat d'investissement reporté N-1 (Excédent)</i>	<i>+ 199.035,57 €</i>
<i>Excédent global de clôture d'investissement 2024</i>	<i>+ 36.129,99 €</i>
<u>Restes à Réaliser 2024/2025 en investissement</u>	
Dépenses	48.914,00 €
Recettes	19.961,00 €
<i>Déficit de restes à réaliser 2024</i>	<i>- 28.953,00 €</i>
<u>Résultat cumulé fin 2024 avec les restes à réaliser</u>	
⇒ Dépenses d'investissement (220.163,24 € + 48.914,00 €)	269.077,24 €
⇒ Recettes d'investissement (57.257,66 € + 199.035,57 € + 19.961,00 €)	276.254,23 €
<i>Excédent de résultat d'investissement cumulé</i>	<i>+ 7.176,99 €</i>

Après avoir constaté que la section de fonctionnement du budget du service assainissement de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture de 141.362,45 € (cent-quarante-et-un mille trois-cent-soixante-deux euros et quarante-cinq centimes), auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 de déficit de fonctionnement de 182.071,16 € (cent-quatre-vingt-deux-mille soixante-et-onze euros et seize centimes), soit un déficit global de fonctionnement porté à 40.708,71 € (quarante-mille-sept-cent-huit euros soixante-et-onze centimes),

Après avoir constaté que la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2024 présente un déficit de clôture de 162.905,58 € (cent-soixante-deux-mille neuf-cent-cinq euros et cinquante-huit centimes) auquel il convient d'ajouter un résultat reporté N-1 d'excédent d'investissement de 199.035,57 € (cent-quatre-vingt-dix-neuf mille trente-cinq euros et cinquante-sept centimes), soit un excédent global d'investissement 2024 de 36.129,99 € (rente-six-mille cent-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Après avoir constaté que les crédits reportés 2024/2025 présentent un déficit de 28.953,00 € (vingt-huit-mille neuf-cent-cinquante-trois euros) auquel il convient d'ajouter l'excédent global d'investissement de 36.129,99 € (rente-six mille cent-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes), soit un excédent de 7.176,99 € (sept-mille-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

→ De reprendre du budget primitif 2025, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté (déficit) » la somme de 40.708,71 € (quarante-mille sept-cent-huit euros et soixante-et-onze centimes).

N°14 - AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01.07.2025

Considérant les articles 64 et 66 de la loi Nôtre du 7 août 2015 qui attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au regard de la loi Nôtre, la compétence « Assainissement » devrait être transférée à partir de 2026 à la Communauté de Communes Berry Grand Sud,

Vu la loi n° 2018-702 du 03.08.2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier,

Considérant le vote unanime du Conseil Municipal du Châtelet lors de sa session du 20 mars 2019 portant sur l'opposition au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et à sa demande de report au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'au vu des comptes du service assainissement, les recettes recouvrées auprès des abonnés au service d'assainissement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses affectées au bon fonctionnement de la station d'épuration et de ses réseaux, puisque c'est une participation de la Commune en 2025 qui permet d'équilibrer les comptes,

Considérant la hausse significative des dépenses d'énergie suite à la crise énergétique à laquelle nous devons faire face,

Considérant qu'avant 2015, la redevance assainissement n'avait pas fait l'objet de hausse de tarification depuis le 07.05.1999,

Considérant que des augmentations de tarifs ont été appliquées successivement en juillet 2015/2016/2017/2018/2019/2021/2022/2023/2024 et ce, dans la perspective d'arriver, à plus ou moins long terme, à un juste équilibre du coût réel de ce service,

Conformément, à la réglementation en vigueur, Mme le Maire propose de porter les tarifs, à compter du 01.07.2025, comme suit :

	<u>Au 1^{er} juillet 2025</u>	<u>Pour info au 1^{er}/07/2024</u>
⇒ Abonnement annuel	50,00 € h.t	41,00 € h.t
⇒ Prix du m3 d'eau assainie :	1,95 € h.t	1,80 € h.t

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal est favorable à cette proposition et charge son Maire de la mettre en œuvre au titre de la redevance assainissement portant sur la période du 2^{ème} semestre 2025.

N°15 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

→ ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT DE 2025

Mme le Maire donne communication des amortissements portant sur le service assainissement au niveau des dépenses.

Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année, après instruction de la Trésorerie municipale.

DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2025
2024003	10.010,58 €	5	2024	2.002,12 €
Total article 2031	10.010,58 €			2.002,12 €
STATION EPURATION TVX 2015	72.074,16 €	50 ans	2016	1.441,49 €
TRAVAUX STATION EPURATION	11.046,25 €	50 ans	2019	220,93 €
01-2313-2017	1.435,47 €	30 ans	2019	47,85 €
STATION D'EPURATION 2007	1.116.998,16	50 ans	2007	22.339,96 €
2023003	3.290,00 €	50 ans	2023	65,80 €
90007857921533	28.460,00 €	50 ans	2023	569,20 €
2024001	2.696,83 €	50 ans	2024	53,94 €
2024002	537,84 €	50 ans	2024	10,76 €
Total article 21351	1.236.538,71€			24.749,93 €
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1.740,00 €	15 ans	2019	116,00 €
Total article 21532	1.740,00 €			116,00 €
AGITATEUR ROTOR	7.184,75 €	5 ans	2020	1.436,95 €
POMPE LOWARA VERTICALE	1.674,30 €	5 ans	2020	334,86 €
REGULATEUR DE NIVEAU	196,00 €	5 ans	2020	39,20 €
2022005	1.214,40 €	5 ans	2022	242,88 €
2022006	1.484,30 €	5 ans	2022	296,86 €
2022007	271,72 €	5 ans	2022	54,35 €
Total article 2155	12.025,47 €			2.405,10 €
CLARIFICATEUR STATION	7.400,00 €	10 ans	2016	740,00 €
POMPE DE RELEVAGE 2012	952,43 €	10 ans	2016	95,25 €
POMPE DE RELEVAGE 2013	2.550,00 €	10 ans	2016	255,00 €
RACCORDEMENT RESEAU EAU/2	2.312,82 €	50 ans	2016	46,26 €
RACCORDEMENT RESEAU	3.356,13 €	50 ans	2015	67,12 €
ROUTE DE LA MAILLEE EP	3.389,62 €	50 ans	2016	67,79 €
STATION TVX 2015	32.897,36 €	50 ans	2016	657,95 €

TVS ASST RESIDENCE SENIORS	562,00 €	50 ans	2016	11,24 €
COMPACTEUR EPURATION	3.899,09 €	10 ans	2016	389,91 €
MAISON DELACOULT – SUPER U	13.010,50 €	50 ans	2007	260,21 €
RESEAU EAUX USÉES VILOTTE	13.365,00 €	50 ans	2007	267,30 €
20000005	61.550,63 €	50 ans	2007	1.231,01 €
2006003	666,26 €	50 ans	2007	13,33 €
2006004	628,15 €	50 ans	2007	12,56 €
200605	540,02 €	50 ans	2007	10,80 €
5-21532	35.909,87 €	50 ans	2007	718,20 €
2018002	2.283,85 €	10 ans	2021	228,39 €
Total article 21562	185.273,73 €			5.072,31 €
OUTILLAGE EPURATION	735,90 €	10 ans	2015	73,59 €
SUPPORT GLISSANT FONTE	379,00 €	10 ans	2015	37,90 €
Total article 2157	1.114,90 €			111,49 €
2023001	9.145,00 €	5 ans	2023	1.829,00 €
2023002	1.750,00 €	5 ans	2023	350,00 €
Total article 2183	10.895,00 €			2.179,00 €
MOTOPOMPE THERMIQUE	238,33 €	10 ans	2015	23,84 €
OUTILLAGE 2013	313,10 €	10 ans	2015	31,31 €
Total article 2188	551,43 €			55,15 €
2024004	990,00 €	5	2024	198,00 €
2024005	1.849,35 €	5	2024	369,87 €
Total article 2158	2.839,35 €			567,87 €
2023001	9.145,00 €	5	2023	1.829,00 €
2023002	1.750,00 €	5	2023	350,00 €
Total article 2183	10.895,00 €			2.179,00 €

Mme le Maire donne communication des amortissements sur le service assainissement au niveau des recettes. Il est précisé que ce tableau des amortissements est provisoire et donc susceptible d'être réajusté dans le courant de l'année après instruction de la Trésorerie municipale.

RECETTES D'AMORTISSEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025

N° d'inventaire	Valeur brute	Durée d'amortissement	Année d'acquisition ou de mise en service	Amortissements à comptabiliser en 2025
2024003	11.449,83 €	5	2024	2.289,97 €
Total article 13118	11.449,83 €			2.289,97 €
90000218330333	11.867,71 €	50	2007	237,35 €
Total article 13118	11.867,71 €			237,35 €
STEP 2007 1313	13.720,41 €	50 ans	2007	274,41 €
Total article 1313	13.720,41 €			274,41 €

STEP 2007 1317	64.964,80 €	50 ans	2007	1.299,29 €
Total article 1317	64.964,80 €			1.299,29 €
STEP 2007 1318	19.840,00 €	50 ans	2007	396,80 €
STEP 2007 1318 APUR 2004	705.124,95 €	50 ans	2007	14.102,50 €
STEP 2007 1318 2006	39.732,28 €	50 ans	2007	794,65 €
90004599325633	3.750,00 €	50 ans	2016	75,00 €
90004793423833	4.986,10 €	50 ans	2016	99,73 €
90004793423633	5.521,25 €	50 ans	2016	110,42 €
90004793423733	26.156,96 €	50 ans	2016	523,14 €
Total article 1318	805.111,54 €			16.102,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, entérine les durées et montants des opérations faisant l'objet d'un amortissement au titre du budget assainissement, comme suit :

ARTICLES	MONTANTS DES AMORTISSEMENTS
DF – article 6811	37.258,97 €
Total des écritures de dépenses de fonctionnement	37.258,97 €
RI – article 28031	2.002,12 €
RI – article 281351	24.749,93 €
RI – article 28153	116,00 €
RI – article 28155	2.405,10 €
RI – article 28156	5.072,31 €
RI – article 28157	111,49 €
RI – article 28158	567,87 €
RI – article 28183	2.179,00 €
RI – article 28188	55,15 €
Total des écritures de recettes d'investissement	37.258,97 €
RF – article 777	20.203,26 €
Total des recettes de fonctionnement	20.203,26 €
DI – article 139111	2.289,97 €
DI – article 139118	237,35 €
DI – article 13913	274,41 €
DI – article 13917	1.299,29 €
DI – article 13918	16.102,24 €
Total des écritures de dépenses d'investissement	20.203,26 €

DF = Dépenses de fonctionnement RF = Recettes de fonctionnement DI = Dépenses d'investissement RI = Recettes d'investissement

→ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du Service Assainissement pour 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 93.349,96 €

Recettes : 93.349,96 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 140.044,00 €

Recettes : 140.044,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir l'entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, APPROUVE à l'unanimité des voix, le budget primitif du Service Assainissement pour 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, et conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

N°16 – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DE LA MISSION SPS AU TITRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Considérant la décision de la commune du CHATELET d'engager les travaux de reconstruction du pont de l'Écure,

Considérant la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique lancée le 12 mars 2025,

Considérant la date limite de remise des offres au mardi 25 mars 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Après présentation du rapport final d'analyse des offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

→ D'ATTRIBUER le marché de mission SPS à la société A3 COORDINATIONS & DIAGS, 1-3 rue Ampère, Parc COMITEC, 18000 BOURGES

→ D'AUTORISER Mme le Maire à signer le marché et le document unique de consultation correspondant avec la société A3 COORDINATIONS & DIAGS pour un montant total de mille euros hors taxes (1 000,00 € h.t), soit mille-deux-cent euros toutes taxes comprises (1 200,00 € ttc)

→ D'AUTORISER Mme le Maire à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation de ce marché ;

→ D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°17 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil départemental du Cher a mis en place un Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Mme le Maire propose de reconduire pour 2025 les crédits alloués, à savoir :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| • Aide au logement | 1,98 € par ménage |
| • Aide à l'énergie | 0,64 € par ménage |
| • Aide à l'eau | 0,22 € par ménage |

Pour information, en 2024, plusieurs foyers de la commune ont bénéficié de ce fonds qui est alimenté d'une part, par le Conseil Départemental du Cher, et d'autre part, par les communes qui choisissent de participer à cette action sociale :

- | | | |
|--------------------|---|------------|
| → Aide à l'énergie | 14 ménages du Châtelet pour un montant total de | 4.569,00 € |
| → Aide au logement | 16 ménages du Châtelet pour un montant total de | 6.606,82 € |
| → Aide à l'eau | 3 ménages du Châtelet pour un montant total de | 385,00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à la reconduction pour 2025 du FSL sur la même base de contribution que l'an passé.

N°18 – RÉSILIATION AU 08.06.2025 DU BAIL LOCATIF DE M. ETIENNE MADET ET MME MARIE LE GUEDART POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 14 RUE NATIONALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation du bail locatif pour le logement communal situé au 14 Rue Nationale. Le Conseil Municipal prend acte.

N°19 – CONSULTATION DE L'ENTREPRISE LA CHAUDRONNERIE DE VIERZON POUR LA FOURNITURE D'UNE PLAQUE POUR FERMER LE PUITS DE LA PLACE DU MARCHÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer une plaque dans le puits situé sur la Place du marché afin de ne pas y rendre possible le jet d'objets divers.

L'entreprise la Chaudronnerie Vierzonnaise nous a fait une offre pour :

- Une plaque de puits en plexiglas chiffrée à 1.185,60 € ttc
- Une plaque de puits en tôle perforée thermolaquée à 1.074,00 € ttc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'offre chiffrée à 1.074,00 € ttc par l'entreprise La Chaudronnerie vierzonnaise.

Des crédits sont disponibles dans l'opération de revitalisation du centre-bourg pour laquelle des restes à réaliser sont ouverts.

N°20 – RÉDUCTION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS COMMUNAUX PENDANT UN CONGÉ MALADIE ORDINAIRE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2025 – IMPACT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement, jusqu'ici en vigueur (modification de l'article L.822-3 du CGFP).

Cette mesure est transposée par décret aux agents contractuels pendant la période du CMO, précédant le passage à demi-traitement (modification des articles 7,12 et 45 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

Cette mesure s'applique que l'agent soit à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Pour ces deux catégories d'agents, la réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour suivant la publication de la loi de finances).

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 01.12.2017 qui prévoit expressément un maintien de la part IFSE du RIFSEEP à 100 % du régime indemnitaire pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire, la collectivité est aujourd'hui tenue d'abroger cet acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, en l'espèce, la diminution du traitement des fonctionnaires de 100 % à 90 % à compter du 01.03.2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'abrogation de la partie de la délibération portant sur le RIFSEEP et qui traite du maintien de l'IFSE à 100 % pendant les congés de maladie ordinaire.

N°21 – RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Lignes Directrices de Gestion ont été actées par arrêté municipal en date du 21.10.2023,

Considérant l'absence d'articles portant sur les critères d'attribution d'avancements de grades et de promotions internes ainsi que de critères d'attribution de la bonification d'ancienneté facultatives pour les Secrétaires Générales de Mairie, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°22 – PROCÈS-VERBAL DU 2EME CONSEIL D'ÉCOLE DU 06.02.2025

Mme Françoise AFFRET fait un résumé succinct du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 6 février dernier.

Effectifs : actuellement, la maternelle comptabilise 30 élèves et l'école élémentaire 63 élèves, soit un total de 93 élèves.

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2025 sont les suivantes :

PS : 12 - MS : 7 - GS : 8

CP : 15 - CE1 : 12 - CE2 : 6

CM1 : 12 - CM2 : 11 CLASSE ULIS : 11

Soit un total de 94 élèves

Mme AFFRET tient à préciser qu'à propos des effectifs, que la carte scolaire (fermeture des classes ...) a mobilisé tous les élus de la Communauté de Communes Berry Grand Sud (réunions, rassemblement, courrier à l'Inspection d'Académie.

Au final, les RPI ont sauvé leurs classes mais l'école de Chateameillant a perdu une classe à l'école élémentaire.

Quant au collège multi sites Axel Kahn, le site du Châtelet est menacé car les effectifs sont faibles (seulement 4 divisions) – Pas de dédoublement de classes.

ACTIVITÉS DÉJÀ RÉALISÉES OU PRÉVUES pour permettre aux enfants d'aborder le parcours d'activités artistiques :

- **SPORT**

- Les classes de l'école élémentaire sont inscrites à six séances organisées par l'USEP.

- Sortie vélo prévue le 23 mai prochain ; la Mairie mettra à disposition un véhicule pour accompagner le groupe

- Piscine : du 9 janvier au 27 mars : Les grandes sections, les CP, CE1 et CE2 ont participé à dix séances d'apprentissage de la natation. Séances et Transport financés par la commune.

- **ÉCOLE ET CINÉMA**

- 3 séances à Chateameillant pour les maternelles et les CP.

- Les maternelle, CP, CE1 et CE2 participent au projet « label lecture » : spectacle, ateliers divers puis présentation des productions orales, sonores et plastiques.

- Cinéma pour les CM qui iront voir le film « LÉO, la fabuleuse histoire de Léonard de Vinci » suivi d'une sortie possible au Clos Lucé.

- Projet céramique pour les maternelle/CP sur le thème des arbres, des oiseaux, des fleurs.

- Classe Muséum les 12 et 13 mai à Bourges pour les Grandes sections/CP sur le thème de l'alimentation.

- Les CM1/CM2 participeront le 24 avril prochain à une journée intergénérationnelle sportive ; activité organisée et financée par la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

BUDGET

Fournitures scolaires : 50 € par élève – Transport scolaire : 1.400 € - - Sorties/spectacles : 1.200 €

N°23 – QUESTIONS DIVERSES

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de l'opération de revitalisation du centre-bourg. Le portail et la corbeille à papiers sont désormais disponibles ; l'artisan va les installer prochainement.

Mme le Maire remercie Messieurs Patrice BARRET et Guy DESBOIS pour leur assiduité aux réunions de chantier qui ont eu lieu tous les mardis pendant ces derniers mois. Ils ont su aplanir et faire face à beaucoup de difficultés avec les artisans qui ont œuvré sur le chantier.

Mme le Maire remerciement Mme Patricia FROT pour son investissement quant aux nombreuses démarches administratives et financières auxquelles ce projet a donné lieu.

La place du marché est accueillante, conviviale et bientôt les végétaux vont s'épanouir et égayera cet espace.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.